



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Fonctionnaires et agents publics

Question écrite n° 50327

Texte de la question

Il a été décidé récemment que l'Arpe (l'Allocation de remplacement pour l'emploi), mise en place par l'accord du 6 septembre 1995, sera reconduite jusqu'en 1999, dans des conditions identiques : possibilité offerte aux salariés ayant cotisé 160 trimestres à la sécurité sociale de partir en retraite avec une allocation égale à 65 % de leur salaire brut antérieur, l'entreprise étant tenue de remplacer chaque partant par une embauche. M. Arnaud Cazin d'Honinchtun demande à M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'État et de la décentralisation ce qu'il en est pour le secteur public et si une telle reconduction a été prévue et dans quelles conditions.

Données clés

Auteur : [M. Cazin d'Honinchtun Arnaud](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50327

Rubrique : Preretraites

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 avril 1997, page 1745